



## GUIDE PRATIQUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

2026-2027

### La Direction Enfance Jeunesse



Monsieur LAIGLE Pierre, Adjoint en charge de l'éducation, de l'inclusion et de la vie associative

Monsieur COULON Yohann, Directeur Enfance Jeunesse

Madame BILBAO Nadège, Coordinatrice Service vie Scolaire

### Les informations pratiques :



[serviceviescolaire@miribel.fr](mailto:serviceviescolaire@miribel.fr)



04.78.55.84.00



Permanences Mairie les lundis de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 08h00 à 12h00

### Edito - Rentrée scolaire 2026/2027

Chers parents,

En cette rentrée scolaire 2026, je suis heureux de vous présenter ce guide pratique destiné à vous accompagner tout au long de la scolarité de votre enfant. Vous y trouverez toutes les informations destinées à faciliter votre organisation et mieux comprendre le fonctionnement des services municipaux liés à l'école.

Je vous rappelle les trois évolutions notables qui ont eu lieu en 2025/2026

- (1) **La refonte des activités périscolaires du T1 (16h30-17h30)** : dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 25 mai 2025, un important travail a été mené sur le contenu des activités périscolaires du T1. Dès la rentrée, des études dirigées, en présence d'un professeur des écoles et en groupe réduit, seront proposées dans différentes écoles. Nous travaillons également à la mise en place progressive (i) de soutien scolaire gratuit à destination des élèves les plus en difficulté, (ii) d'ateliers sur les enjeux de demain (environnement, numérique, désinformation, etc.) et (iii) d'ateliers en anglais ;
- (2) **L'application du quotient familial (QF) pour la tarification des activités périscolaires** : le passage au QF était une condition obligatoire pour que notre commune puisse déclarer dès la rentrée les temps périscolaires (matin, midi et soir) en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et ainsi nous permettre d'obtenir des financements supplémentaires pour améliorer la qualité d'accueil des enfants. Nous avons modulé l'application du QF selon les différents temps afin de prioriser le temps méridien et le T1 de 16h30 à 17h30 ;
- (3) **Le changement de prestataire pour la restauration** : l'entreprise familiale de restauration collective « SHCB » a été retenue à l'issue d'un appel d'offre rigoureux pour proposer aux élèves de Miribel des repas équilibrés, élaborés à partir de produits de qualité, de saison et, autant que possible, issus de circuits courts. Nous espérons que ce nouveau prestataire répondra à vos attentes et à celles de vos enfants. Nous suivrons de près la mise en œuvre de ce nouveau service, en lien étroit avec nos agents et les représentants des parents d'élèves.

Notre priorité, est d'assurer le fonctionnement le plus harmonieux possible avec l'ensemble de la communauté éducative (représentants des parents, personnels enseignants, ATSEM, animateurs, personnels de cantine, agents techniques) pour garantir à chaque enfant les meilleures conditions d'apprentissage, de développement, et de sécurité.

Je tiens à souligner l'engagement soutenu de tous les acteurs qui font de nos écoles un lieu de vie, d'apprentissage et de citoyenneté.

Pour répondre aux enjeux liés au changement climatique, nous allons mener pendant tout ce mandat un travail d'adaptation et de rénovation de nos bâtiments scolaires.

Avec toute l'équipe municipale, je reste à votre écoute afin que cette rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions.

Je vous souhaite à tous, parents et enfants, une très belle année scolaire.

**Pierre Laigle**

Adjoint en charge de l'éducation,

de l'inclusion et de la vie associative

# LES TEMPS PERISCOLAIRES

## 2- Présentation des différents temps :

La ville propose aux familles plusieurs temps d'accueil périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les différentes écoles maternelles et élémentaires publiques de Miribel. Les enfants sont accueillis tous les matins et soirs les jours d'école.

Le périscolaire est découpé chaque jour en 3 séquences :

- **Accueil du matin : 7h30 – 8h20** (accueil de l'enfant possible jusqu'à 8h10)
- **Temps périscolaire 1 (T1) : 16h30-17h30** Accueil des enfants de maternelle et élémentaire jusqu'à 17h30

Les enfants d'élémentaire ont le choix à l'inscription entre :



Les études dirigées sont mises en place sur les écoles dont les enseignants sont volontaires pour assurer ces temps. L'inscription sur ce temps est possible une fois par semaine selon le groupe d'âge correspondant à votre enfant. Les groupes sont composés de 10 enfants maximum afin d'assurer un suivi des devoirs à faire.



Le temps cartable qui correspond à un temps où l'enfant pourra faire ses leçons dans un espace calme et adapté à la mise au travail, et sous la surveillance d'un adulte qui est là pour veiller au respect du calme. Lors de ce temps il n'est pas garanti que tout le travail de l'élève soit effectué à l'issue de l'heure. Le contrôle des devoirs reste sous la responsabilité du parent.

ou



Le temps activité qui correspond à la mise en place d'activités ludiques/ créatives ou sportives par les équipes d'animateurs. Les différentes activités sont proposées aux enfants. Un planning par période est réalisé par les équipes et consultable par les familles sur les panneaux d'affichage aux abords des écoles.

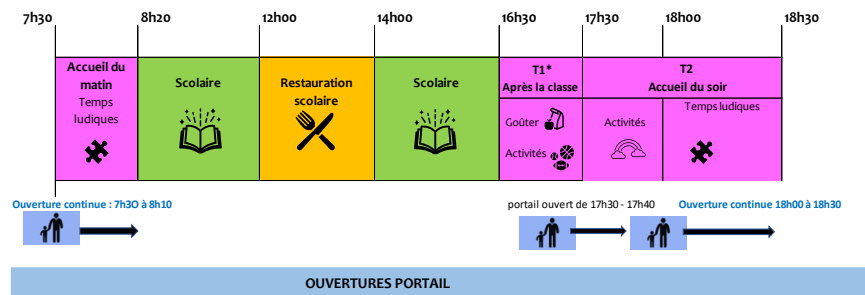
Le portail est ouvert de 17h30 à 17h40. Passé 17h40 les enfants non récupérés seront basculés automatiquement en T2

- **Temps périscolaire 2 (T2) :**
  - En maternelle et en élémentaire : durant la période de 17h30 à 18h00 les enfants ne peuvent pas être récupérés s'ils sont inscrits en T2.

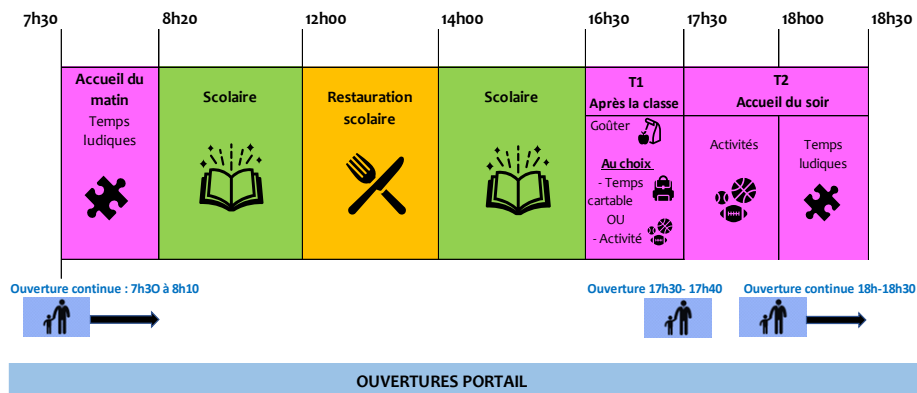
## 1- Organisation d'une journée à l'école :

### A l'école maternelle :

LUNDI • MARDI • JEUDI • VENDREDI



### A l'école élémentaire :



- A partir de 18h00, l'ouverture se fait en continu jusqu'à 18h30 pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

**L'inscription et la réservation sont OBLIGATOIRES pour chaque temps d'accueil. Sans réservation aucun enfant ne pourra être accueilli.**



Le temps méridien permet aux enfants de se rendre au restaurant scolaire mais aussi de pratiquer des activités calmes et variées, encadrées par une équipe d'animation. **L'accueil pour la restauration scolaire se fait de 12h à 14h, sans sortie ou accueil durant ce temps.**

Notre prestataire SHCB propose des repas à 4 composantes adaptées aux besoins de l'enfant, au respect de l'équilibre alimentaire, et à la notion du gaspillage. 30 % des produits sont BIO et labellisés.

Une commission de restauration constituée de parents d'élèves, des élus, du prestataire, des services municipaux, et des directions écoles volontaires, est organisée par période.

Vous pouvez retrouver les menus de la restauration scolaire sur l'application Welunch téléchargeable sur internet.

### **3- Les contacts utiles pour chaque groupe scolaire :**

Un retard, une information à faire passer, n'hésitez pas à contacter les référents des groupes scolaires de vos enfants.

ECOLE DU CENTRE	
Nancy Cornet Nelly Pedro	06 78 20 25 17
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	
Frédérique Darlavoix Beladj Jocelyne	06 77 28 33 57
ECOLE HENRI DESCHAMPS	
Colleen Elgue Céline Delaplace	06 80 00 24 37
ECOLE DU MAS RILLIER	
Nathalie Arguel Ingrid Seminara	06 85 57 87 50

### **1- Je souhaite réserver des temps :**

Pour la rentrée 2026-2027, toutes les inscriptions aux activités périscolaires et les réservations des différents temps (accueil du matin, Temps méridien, T1 et T2) se feront sur le nouveau portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/mairiemiribel01700/espace-citoyens>

Le service vie scolaire reste disponible pour aiguiller et accompagner les familles dans la prise en main de leur portail. Un guide tutoriel est disponible sur le site de la ville ainsi que sur le portail famille.

**A noter une inscription à un temps ne vaut pas pour une réservation. L'inscription est obligatoire pour pouvoir accéder à l'espace de réservation. Seules les réservations engendrent un accueil possible pour votre enfant et ainsi une facturation**

### **2- Je souhaite modifier une réservation :**

Afin de sécuriser au mieux l'accueil des enfants et prévoir les moyens humains et matériels en conséquence, il est impératif que les familles signalent toute(s) modification(s) de présence ou d'absence de son (ses) enfants(s).

Un délai de modification est fixé à 48h jours ouvrés avant la date souhaitée. En cas de non-respect, le service vie scolaire se réserve le droit de ne pas accepter la réservation à une activité pour votre enfant au regard des taux d'encadrement, des délais de commande fixés par le prestataire auxquels les services de la commune doivent se conformer. Si le service scolaire autorise l'accès aux activités en dehors des délais de 48h, alors le tarif majoré sera appliqué.

Si je souhaite modifier un temps d'accueil le <b>LUNDI</b>	Si je souhaite modifier un temps d'accueil le <b>MARDI</b>	Si je souhaite modifier un temps d'accueil le <b>JEUDI</b>	Si je souhaite modifier un temps d'accueil le <b>VENDREDI</b>
Je dois prévenir le <b>JEUDI qui précède avant 17h00</b>	Je dois prévenir le <b>VENDREDI qui précède avant 17h00</b>	Je dois prévenir le <b>MARDI qui précède avant 17h00</b>	Je dois prévenir le <b>MERCREDI qui précède avant 17h00</b>

En dehors de ces délais de prévenance, les réservations non annulées et non consommées seront tout de même facturées à la famille.

**Aucune demande de modification ne sera prise par téléphone.**

**A NOTER :** Ni le personnel enseignant, ni les référents sur les écoles ne sont habilités à prendre note de l'annulation des repas. Seul le service vie scolaire a cette compétence.

### **3- Je dispose d'un justificatif d'absence (certificat médical) :**

La famille doit fournir dans un délai de 15 jours suivant l'absence, un justificatif (certificat médical-dispense médicale ou bulletin d'hospitalisation), par mail à l'adresse [serviceviescolaire@miribel.fr](mailto:serviceviescolaire@miribel.fr)

Il y aura une annulation de la facturation sur cette période d'absence.

Il sera cependant appliqué un jour de carence à la charge de la famille (**uniquement pour le temps de restauration**).

## LA FACTURATION

### **1- Grille tarifaire des activités périscolaires 2026-2027 :**

Selon la délibération prise en Conseil Municipal du 22 mai 2025 voici les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027 :

**Tarif majoré :** inscription de l'enfant à un temps d'accueil périscolaire hors délai (en deçà de 48h)

**Tarif extérieur :** inscription d'un enfant non domicilié sur la commune de Miribel à un temps d'accueil périscolaire ou famille n'ayant pas fourni de justificatif de domicile.

**PAI :** inscription de l'enfant soumis à un P.A.I à un temps d'accueil périscolaire

#### **Tarifs restauration scolaire :**

Quotient familial	Tarifs
< 250	2,00 €
Entre 251 et 1200	4,00 €
Entre 1201 et 1600	4,50 €
> 1600	5,00 €
Extérieur	6,50 €
Tarif PAI / Pique-nique	2,00 €
Tarif majoré	6,50 €
Tarif adulte	6,50 €

#### **Tarifs accueils périscolaires matin :**

Quotient Familial	Tarifs matin
< 250	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,35 €
Entre 1201 et 1600	1,45 €
> 1600	1,55 €
Extérieur	2,80 €
Tarif majoré	2,80 €

#### **Tarifs accueils périscolaires soir :**

Quotient Familial	Tarifs soir	
	Créneau 1 16h30-17h30	Créneau 2 17h30-18h30
< 250	1,20 €	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,80 €	1,35 €
Entre 1201 et 1600	2,00 €	1,45 €
> 1600	2,20 €	1,55 €
Extérieur	3,50 €	2,80 €
Tarif majoré	3,50 €	2,80 €

### **2- Les modalités de paiement :**

Grâce à votre espace famille, vous pouvez accéder directement à vos factures en ligne pour consultation ou paiement.

Le règlement peut être effectué :

- Par carte bancaire via le portail famille
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (en prévoyant l'appoint au centime près) pendant les permanences mairie

- En prélèvement automatique (souscription directement via le portail famille avec validation du service).
- Par CESU uniquement pour l'accueil périscolaire

### 3- Rappel du règlement intérieur :

Les familles disposent d'un délai de 3 semaines pour s'acquitter de leur facture en cours.

Passé ce délai le service vie scolaire effectue une relance renouvelable une fois.

A l'issue de ces relances, les factures impayées sont alors titrées au Trésor Public. Elles ne pourront plus être payées auprès de notre service. Le règlement devra être fait auprès du Trésor public.

**Pour rappel toutefois : comme stipulé dans le règlement, en cas de facture impayée, le service se réserve le droit d'annuler toutes les réservations aux activités des enfants en attendant que la famille régularise sa situation.**

## LES AUTRES SERVICES PROPOSES PAR LA MUNICIPALITE

### 1- La bibliothèque Municipale :

La bibliothèque municipale continue à accueillir les groupes scolaires dès la petite section et jusqu'à CM2 (mardi + jeudi). Vous pouvez souscrire un abonnement individuel GRATUIT pour votre enfant pour emprunter 8 documents : albums, romans, contes, BD, mangas pour la durée d'un mois (renseignement sur : [miribel@bibliotheques-ccmp.fr](mailto:miribel@bibliotheques-ccmp.fr)).

### 2- Le coupon sport :

La Ville de MIRIBEL souhaite encourager les enfants à la pratique sportive, culturel sur les temps extrascolaires au sein des associations du territoire.

Une participation de 25€ est déduite des adhésions ou licence pour l'année 2026-2027 pour les enfants de maternelle et élémentaire résidants la ville.

**Pour cela il est nécessaire de :**

- Compléter le formulaire en ligne sur le site de la Mairie
- Le présenter à l'association choisie qui défalquera le coupon sport.
- Un coupon par enfant et par année est valable
- ➔ **La campagne débutera le 01<sup>er</sup> juillet 2026**

## LE TEMPS EXTRASCOLAIRE

### 1- Le Cabanon :

L'accueil de loisirs le cabanon est gérée par la mission d'animation Léo Lagrange.

Les enfants de 3-13 ans sont accueillis dans les locaux de l'école du centre les mercredis et vacances scolaires en journée de 7h30 à 18h30.

Les enfants sont divisés en différents groupes :

- Les papillons : 3-5 ans ;
- Les lapins : 6-7 ans ;
- Les renards : 8-10 ans
- Les sodas : 11-13 ans (seulement pendant les vacances).

Ce lieu de vie et d'épanouissement allie le partage d'un temps collectif et la prise en charge, par l'enfant, de ses loisirs à travers la découverte d'activités variées.

L'équipe d'animation travaille tout au long de l'année pour proposer aux enfants des projets et des activités en lien avec le projet pédagogique de la structure. C'est ce fil conducteur qui nous permet de proposer des activités sur différentes thématiques comme le sport, la nature, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Modalités d'inscription

Pour vous inscrire, un compte « le cabanon » doit être créé au préalable sur l'espace en ligne dédié : <https://espacefamille.aiga.fr/11701766>

Contact :

Directeur : Yohann MARTINEZ

- Tél : 06 76 77 80 56
- Email : [lecabanon@leolagrange.org](mailto:lecabanon@leolagrange.org)
- Site web : <http://lecabanon-miribel.org>

## 2- Le CeSAM :

### **Accueil de Loisirs enfance**

#### a. Les informations pratiques :



Le centre de loisirs CeSAM accueille les enfants de 3 ans à 11 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

Le projet pédagogique s'appuie sur le projet social de notre association et vise à favoriser l'autonomie des enfants et permettre leur épanouissement tant individuel que collectif.

Pour cela nous développons des activités centrées sur l'accès à la nature, l'éveil à la culture, la pratique d'activités manuelles et sportives.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs et d'animatrices diplômés.es.

*L'accueil de loisirs Cesam est en cours de labélisation « Eco accueil de loisirs »*

L'accueil se fait dans nos locaux situé rue de la Paix au Trêve, de 8h à 18h, les mercredis et vacances scolaires. Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants de la manière suivante :

- Mercredis : à la journée, ½ journée avec ou sans repas
- Vacances scolaires : à la journée.

#### **Capacité d'accueil 50 enfants :**

3-5 ans : 16 enfants - 6-9 ans : 24 enfants - 10-12 ans : 10 enfants

#### **Modalités d'inscriptions :**

- 1- Par mail à [inscriptions@cesam-miribel.fr](mailto:inscriptions@cesam-miribel.fr)
- 2- En présentiel, sur nos horaires d'accueil

L'inscription est définitivement validée lors du règlement.

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur notre site :

<https://cesam-miribel.fr/>

#### **Contact centre de loisirs :**

Souad Nejjari - 07 66 58 24 27 -04 72 88 28 55- [enfance@cesam-miribel.fr](mailto:enfance@cesam-miribel.fr)

### **Période d'inscription 2026-2027**

<b>PERIODES</b>	<b>Dates des vacances</b>	<b>Dates inscriptions</b>
<b>Vacances Toussaint 2026</b>	Du lundi 19 octobre Au vendredi 30 octobre 2026	Mardi 22 septembre 2026
<b>Vacances de Noel 2026</b>	Une semaine d'ouverture à confirmer en fonction des retours des familles (sondage en ligne sur le site)	Mardi 24 novembre 2026
<b>Vacances d'hiver 2027</b>	Du lundi 15 février Au vendredi 26 février 2027	Mardi 19 janvier 2027
<b>Vacances de printemps 2027</b>	Du mardi 12 avril Au vendredi 23 avril 2027	Mardi 9 mars 2027
<b>Vacances d'été 2027</b>	Du lundi 5 juillet Au 30 juillet 2027	Mardi 1er juin 2027
<b>Inscription pour les mercredis de la rentrée 2026-2027 :</b>		
<b>Mardi 15 juin 2027</b>		

b. Les grilles tarifaires :

En fonction du quotient familial de la CAF.

<b>Quotient familial CAF</b>	<b>½ journée</b>	<b>½ journée + repas</b>	<b>Journée</b>
<b>0 à 450€</b>	2€76	6€00	3€50
<b>451 à 660 €</b>	3€36	6€78	5€50
<b>661 à 765 €</b>	5€48	8€94	10€50
<b>766 à 1 100€</b>	6€96	10€38	15€50
<b>1101 et plus</b>	7€96	11€40	17€00

*Le centre social bénéficie du soutien financier de la CAF et de la commune de Miribel.*